



## Déclaration du SNUipp-FSU de l'Ain

CAPD du 9 mai 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le département de l'Ain,

Le SNUipp-FSU vous remercie d'avoir pris en compte ses demandes de modifications du calendrier initial du mouvement. Il accueille également très favorablement que vos services aient été en capacité de faire tourner à nouveau le projet de mouvement : les corrections manuelles ne peuvent que conduire à de nouvelles erreurs du fait des vœux géographiques impossibles à corriger autrement que par informatique. Tous les Délégués du Personnel ont ainsi disposé de quelques jours supplémentaires pour vérifier la seconde mouture du mouvement provisoire en date du 4 mai.

Par contre, nous regrettons que le Groupe de Travail demandé par le SNUipp-FSU avant la parution de la Circulaire « *Mouvement 2016* » ne se soit jamais tenu, ce qui aurait permis de lever les interrogations posées (conditions de nomination sur des postes particuliers postes fléchés langues, Maîtres SUPplémentaires, UPE2A ; prise en compte des périodes de congé parental ; pièces justificatives nécessaires pour la prise en compte de points supplémentaires dans le calcul du barème). Cette circulaire, toujours plus complexe du fait notamment de la multiplication des postes profilés (postes à compétences particulières ou à fonctions spécifiques) devient de moins en moins lisible.

Les 17 mises à jour de postes parues pendant la période de saisie des vœux, entre le 16 et le 25 mars, constituent un nombre encore trop élevé de modifications de dernière minute.

Le SNUipp-FSU insiste de nouveau cette année sur un manque de transparence concernant certaines opérations du Mouvement Principal.

Suite au Groupe de Travail du 3 mai, **tout le monde semble bien avoir conscience que cette année les règles de priorité des postes E ont subitement et unilatéralement été modifiées**, alors que depuis plusieurs années, elles étaient bien communes à toutes les options, sauf pour les postes G. Le blocage de 4 postes Option E nuit et pénalise les Titulaires actuel-les de cette option : ils/elles n'ont pas pu les demander cette année au mouvement, et ces supports ne seraient que Susceptibles d'être Vacants pour celui de 2017. Nous considérons que cela constitue un blocage de la mobilité des personnels dans le département de l'AIN ! Au Groupe de Travail, nous avons convenu d'en rediscuter pour l'année prochaine. Pour cette année, c'est comme si l'administration procédait à des affectations arbitraires en amont, et ensuite, elle

*s'arrange pour que les règles les justifient - approximativement -, mais a posteriori ! Le SNUipp-FSU souhaite dénoncer ces pratiques qui aboutissent à fausser le mouvement !*

*L'implantation d'un poste de PEMF laisse encore une fois à penser que l'administration souhaite arbitrairement placer UNE personne sur ce poste ! Il n'y a donc encore aucune transparence : quelle information de cette création ? Quels destinataires de cette information ? Pourquoi les Délégués du Personnel ne sont-ils pas consultés en amont pour veiller à l'équité ?*

*Par rapport à l'année dernière, la transmission des documents dans les délais est un point positif. Par contre - et le SNUipp ne note sur ce point aucune amélioration - quand il découvre des irrégularités, l'administration continue d'assumer désormais ces passages en force. Déjà, au mouvement 2015, nous avons dénoncé l'affectation d'une collègue sur une classe ne figurant pas dans ses vœux ; une priorité absolue favorisant un cas particulier quitte à léser d'autres collègues ; des affectations arbitraires sur des postes UPE2A et un poste de Regroupement d'Adaptation Option E. Cette année, ce sont des blocages de postes injustifiés (Option E, Direction, PEMF...).*

*Le mouvement constitue l'une des opérations les plus importantes de la gestion de carrières des Professeurs des Ecoles. Cette procédure administrative cristallise de forts sentiments d'injustice souvent infondés, mais les résultats « arrangés » ne facilitent guère le respect de la transparence et de l'équité, auquel le SNUipp-FSU veille de son mieux...*

*A l'avenir, les organisations syndicales et l'administration pourront s'attacher à travailler en ce sens : à défaut, il ne restera plus qu'à conseiller aux collègues lésés un recours devant le Tribunal Administratif.*

*Enfin, le SNUipp-FSU remercie tous les collègues qui se sont engagés dans l'action pour réclamer et obtenir l'augmentation de l'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves à 1 200€. Il rappelle que le dossier de la revalorisation globale des enseignantes et enseignants du premier degré reste sur la table : refonte des grilles de salaires, accès de tous les personnels au dernier échelon de la hors classe, et surtout hausse substantielle de la valeur du point d'indice.*